

## AVIS AUX MEMBRES

No. 2018 – 095

Le 1 août 2018

### RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ Enercare Inc. (ECI) Plan d'arrangement

**L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES MEMBRES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (« LA CDCC ») ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. (LA « BOURSE »). CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DU RAJUSTEMENT. LA CDCC ET LA BOURSE N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE. LES MEMBRES DE LA CDCC ET LES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE LA BOURSE DOIVENT S'ASSURER D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA DOCUMENTATION PUBLIÉE PAR LES ÉMETTEURS CONCERNÉS PAR CETTE TRANSACTION.**

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que Enercare Inc. (« Enercare ») et Brookfield Infrastructure et ses partenaires institutionnels (collectivement « Brookfield ») ont le plaisir d'annoncer qu'ils ont conclu une convention d'arrangement (la « convention d'arrangement ») dans le cadre de laquelle Brookfield a accepté d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation d'Enercare (chacune étant une « action ») moyennant la somme de 29,00 \$ CA par action dans le cadre d'une transaction évaluée à 4,3 G\$ CA, dette comprise (la « transaction »).

Les actionnaires d'Enercare qui sont réputés être des personnes résidant au Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada auront le droit de choisir de recevoir, en remplacement de la contrepartie en espèces, 0,5509 part échangeable (les « parts échangeables ») dont l'émission sera réalisée par une filiale de Brookfield Infrastructure (« Exchange LP »).

La transaction est structurée sous forme d'un plan d'arrangement aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et sa réalisation est assujettie à l'approbation des porteurs à raison d'au moins deux tiers des votes exprimés par les actionnaires d'Enercare lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires d'Enercare, et à l'approbation de la Cour supérieure de l'Ontario. Outre l'approbation des actionnaires et de la cour, la transaction est assujettie au respect de la *Loi sur la concurrence* du Canada et au respect de certaines autres conditions de clôtures habituelles, et sa clôture devrait avoir lieu au quatrième trimestre de 2018.

**VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.**



Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Glenn Goucher  
Président et chef de la compensation  
CDCC